MINISTÈRE

X 256

X ANTIFACTOR SOLVER TEXT FLORIS

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

EXECUTE MANASTRE de la Culture et de la Communication et

EXECUTE MANASTRE REGION ET EXECUTE LE Ministre de la Culture et de la Communication et

POUR INFORMATION ET EXECUTE LE Ministre de la Culture et de la Communication et

POUR INFORMATION ET EXECUTE LE Ministre de la Culture et de la Communication et

POUR INFORMATION ET EXECUTE LE Ministre de la Culture et de la Communication et

POUR INFORMATION ET EXECUTE LE Ministre de la Culture et de la Communication et

POUR INFORMATION ET EXECUTE LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET EXECUTE LE MINISTRE DE LA C

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRETENT:

Article ler - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de l'ancien Bureau d'Octroi du Pont Juvénal sur l'Avenue de la Pompignane à MONTFELLIER (Hérault), figurant au cadastre section CO sous le Nº 111 d'une contenence de 1 a 61 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui semat responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Amplianon. L'Attaché d'Administration chargé de la protection des Monuments Historiques

B. COMBE

Communication

Pour le Ministre et par délégation Le Directeur du Cabinet

Le Ministre de la Culture et de la

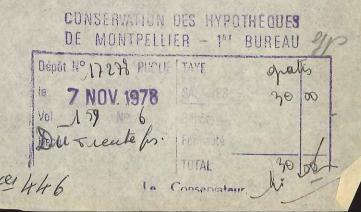
Paris, le 20 001, 1878

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

Pour le Ministre et par délégation, Le Directeur du Cabinet,

Jacques DARMON

Bertrand EVENO



Département : HERAULT Commune: MONTPELLIER Section : SA Feuille: 000 SA 01

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : MONTPELLIER

Centre administratif CHAPTAL 34953 34953 MONTPELLIER Cedex 02 tél. -fax

cadastre.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 13/06/2014

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2012 Ministère de l'Économie et des

Finances

